



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du mardi 20 mars 2012 à 19 heures.*

L'an deux mille douze le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

### **Etaient présents :**

Monsieur BALDÈS, Maire,  
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD,  
Mme LE TORRIELLE, Adjoint M. GRENIER, Mme NEBOIT, Mme FLORENTIN, Ms GRELLIER, VERDIER,  
Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ÉLIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GÉDON, Ms LIMINIANA,  
LACOSTE, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir :**

Madame MERCHADOU	à	Monsieur RIMARK jusqu'au sujet n° 2A
Monsieur LAMARCHE	à	Monsieur GRELLIER
Monsieur CUARTERO	à	Madame SARRAUTE

**Etait absent :** Monsieur RENAUD  
Monsieur GRENIER à partir du sujet n°3.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CARREAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour.

Suite à la tragédie qui a eu lieu à TOULOUSE, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence.

Il informe l'assemblée qu'il y aura une question écrite de M. LIMINIANA sur la piscine et une Motion sur le maintien du RASED.

M. le Maire a un point à lever, demande à M. GRELLIER de lire le courrier de M. LAMARCHE.

M. le Maire : toutes ces petites histoires deviennent fatigantes. Je me suis engagé pour les blayais et non pas pour traiter les affaires de cet ordre. Je voulais sortir de cette situation, je ne sais pas ce que cherche M. LAMARCHE

Pour répondre à M. LAMARCHE, il est venu plusieurs fois consulter les documents.

Un rendez-vous a été fixé pour le 15 mars avec le Directeur Général des Services assisté d'un huissier. M. LAMARCHE n'est pas venu. Un mail lui a été adressé la veille pour demande de confirmation, à ce jour nous n'avons aucune nouvelle de sa part.

Je souhaite remettre les choses à leur place avec M. Alain GRELLIER. On m'accuse de falsifier les comptes rendu. Je suis victime de machination depuis plusieurs mois, c'est grave.

Je vous donne lecture du compte rendu du 06 septembre 2011 dans lequel M. Grellier m'accuse de falsification et du mail du trois octobre 2011 envoyé aux conseiller municipaux concernant ces mêmes modifications de M. GRELLIER. Preuve à l'appui puisque j'ai à la main ses notes du conseil du 12 juillet 2011, tout cela n'est que pur mensonge. J'ai toujours accepté toutes les modifications sur les comptes rendu dans la mesure où l'assemblée reconnaît leur véracité. Pour quelle cause avez-vous menti ? M.GRELLIER Vous me devez des excuses publiques. Vous avez menti et vous saviez que vous faisiez un faux !

A.GRELLIER : je souhaite répondre, ce soir là j'ai passé mon temps à écouter, j'ai pris des notes et c'est en rentrant chez moi que j'ai rédigé ce qui a été dit sur la fin.

M. le Maire : Vous persistez dans le mensonge, rien ne vous empêche d'amener votre complément de note le lendemain. Je ne me laisserai pas salir par des gens qui ne cherchent que des histoires et nuire à l'action municipale. Toute ma vie je me suis fait un point d'honneur à être parfaitement honnête. Parfois Je l'ai payé cher. Ce n'est pas aujourd'hui que je baisserai les bras sur ces valeurs d'honnêteté. D'ailleurs certains peuvent commencer à s'inquiéter car j'ai compris beaucoup de choses ces derniers temps et je compte tout mettre sur la place publique. Oui, j'ai pris le temps de chercher à comprendre ce qui se trafique derrière mon dos. Et je pense que cela n'est pas bien reluisant.

Je combattrai et dévoilerai au grand jour tout cela.

Si Je me suis engagé dans la chose publique c'est pour servir ma ville, mon territoire et non pour gérer des histoires qui ont des fins pour l'instant inavouées.

Puis M. le Maire demande si le conseil adopte le compte rendu du 21 février 2012.

V.LIMINIANA : page 21 en bas de page d'autre association avec 72% de subvention et non pas 70 %.

G. LACOSTE : page 19 sur la fiscalité qui s'applique, rajouté sur une base.

Arrivé de M. GEDON à 19 h 21.

A.GRELLIER : à la demande de M. LAMARCHE ; page 21 : rajouter que M. LORIAUD a dit à M. LAMARCHE « vous êtes un menteur ».

X. LORIAUD : je l'ai dit au sujet des invitations aux commissions.

M. le Maire propose d'annexer la lettre de M. LAMARCHE. Il rappelle que le compte rendu n'est pas retranscrit au mot à mot.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

12.025 - passation d'un marché de travaux pour la restauration de la mise en valeur de l'enceinte militaire - Courtine Sud-est : maçonnerie / pierre de taille.

12.026 - mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique aux infractions routière par la police municipale sur le territoire de la ville de Blaye.

V.LIMINIANA : souhaite des précisions.

F.RIMARK : le policier saisit les informations et transmet aussitôt au centre de Rennes qui éditera la contravention et l'enverra directement au contrevenant. Cela évite les erreurs et c'est plus rapide ; le policier sera doté d'un PDA de poche. Il n'y aura plus de timbres amendes.

V.LIMINIANA : ce qui veut dire que le maire ne peut plus retirer les contraventions.

M. le Maire : c'était déjà le cas.

12.027- prestation d'assurance – avenant n° 4 au contrat « dommages aux biens » pour la prise en compte du matériel prêté par l'IDDAC.

12.028 - mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle au profit de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

12.029 - passation d'un contrat de cession pour le spectacle de Noël des enfants des associations caritatives.

12.030 - nomination d'un avocat pour une mission d'assistance juridique dans le cadre du dossier de la gestion des casernements de la Citadelle.

V. LIMINIANA : c'est le 10<sup>ème</sup> dossier.

M. le Maire : il est fréquent que les mairies prennent le même avocat. C'est un appui juridique pour la rédaction des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droit réel.

12.031- mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle au profit du Docteur SUREAU.

12.032 - souscription d'un contrat d'assurance pour l'exposition Hommage à André Lafon.

12.033 - mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle au profit du Syndicat viticole dans le cadre du "Printemps des Vins".

12.034 - mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de Monsieur Max MITAU.

12.035 - signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile. Initiation aux gestes de premiers secours.

12.036 - passation d'un marché public pour la prestation de service pour le feu d'artifice du 14 juillet 2012.

12.037 - passation de marchés publics pour l'acquisition de fournitures pour le Centre Technique Municipal.

12.038 - passation d'un avenant relatif à l'occupation par la CCB d'un local de l'ancien tribunal.

12.039 - mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle au profit du Conservatoire de l'Estuaire.

12.040 - mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais.

12.041 -passation d'un marché public pour la réalisation de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction du Cinéma.

12.042 - mise à disposition du Couvent des Minimes dans la Citadelle au profit de l'Union Fraternelle Blayaise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

#### 1A- TRAVAUX CITADELLE : COURTINE SUD EST ET HOPITAL DE SIEGE AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Après consultation des entreprises, le coût total des travaux est de 1 435 169,36 € TTC soit :

- Tranche ferme : 206 418,56 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 : 410 958,72 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 : 439 276,36 € TTC

- Tranche conditionnelle n° 3 : 278 599,92 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 4 : 99 915,80 € TTC

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements							
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	1 435 169,36				206 418,56	410 958,72	439 276,36	278 599,92	99 915,80
Prestations intellectuelles	155 681,44	81 907,57	7 535,50		6 403,05	19 597,73	19 760,50	13 718,49	6 758,60
Aléas, révisions et autres prestations	76 529,06	737,06		792,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	15 000,00	10 000,00
<b>Total</b>	<b>1 667 379,86</b>	<b>82 644,63</b>	<b>7 535,50</b>	<b>792,00</b>	<b>222 821,61</b>	<b>450 556,45</b>	<b>479 036,86</b>	<b>307 318,41</b>	<b>116 674,40</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 13 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE et GRENIER

#### 1B – REALISATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – AP/CP - MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 33 739,16 € TTC. Cette étude est menée conjointement avec la ville de Cussac Fort Médoc.

Par convention pour la constitution d'un groupement de commandes signée le 28 juillet 2009, la répartition financière entre les deux collectivités a été arrêtée à : ville de Blaye : 90 % et ville de Cussac Fort Médoc : 10 %.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	30 365,24		2 837,02	11 052,42	14 475,80	2 000,00
Publicités	780,10	280,10			250,00	250,00
<b>Total</b>	<b>31 145,34</b>	<b>280,10</b>	<b>2 837,02</b>	<b>11 052,42</b>	<b>14 725,80</b>	<b>2 250,00</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 13 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : J. LAMARCHE

#### 1C – REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – AP/CP – MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 66 019,20 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	66 019,20		14 691,22	26 191,05	20 136,93	5 000,00
Publicités	1 199,73	699,73			250,00	250,00
Total	67 218,93	699,73	14 691,22	26 191,05	20 386,93	5 250,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 13 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : J. LAMARCHE

## 1D – LA CERTIFICATION DES SERVICES – AP/CP – MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en place d'une démarche qualité.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 14 740,70 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	14 740,70		7 116,20	2 033,20	0,00	5 591,30
Publicité	65,00	65,00				
Total	14 805,70	65,00	7 116,20	2 033,20	0,00	5 591,30

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 13 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

## 1E – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINTE –LUCE – AP/CP – MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement		
		2012	2013	2014
Travaux	92 000,00	31 500,00	30 000,00	30 500,00
Prestations annexes (études, publicité, ...)	1 500,00	1 500,00		
Total	93 500,00	33 000,00	30 000,00	30 500,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 13 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 1F – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMA – AP/CP- MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 mai 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un espace cinéma.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2010	2011	2012	2013	2014
Travaux	2 522 428,68			1 156 920,00	1 240 222,17	125 286,51
Prestations intellectuelles	338 273,57		115 411,48	134 065,27	80 339,97	8 456,83
Frais divers (Assurance, études, jury, ...)	143 816,38	4 640,48	26 997,79	62 928,45	49 249,67	
Publicité	2 065,50	624,00	541,50	900,00		
Total	3 006 584,13	5 264,48	142 950,77	1 354 813,72	1 369 811,81	133 743,34

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 13 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

V.LIMINIANA : dans la mesure où nous n'avons pas connaissance de la charge résiduelle pour les blayais nous nous abstenons.

M. le Maire : la part à la charge des blayais vous la connaissez, nous en avons déjà parlé lors du DOB. Vous savez que nous ne pourrions prétendre à des subventions que lorsque nous connaîtrons le nom du futur délégataire.

V. LIMINIANA : on ne connaît pas encore le montant des subventions et d'ailleurs les demandes ne sont pas faites.

M. le Maire : ce n'est pas de notre volonté de cacher les choses c'est la procédure.

M. GRENIER : j'étais contre le principe, mais puisque vous poursuivez je m'abstiens.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. GRENIER, M. GARAUDY, M. LACOSTE, M. LIMINIANA, Mme BERGEON et M. LAMARCHE

## 2A – BUDGET PRINCIPAL M 14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 08 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2011 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	4 728 155.03 €	1 721 519.99 €
<b>RECETTES</b>	6 085 034.35 €	1 052 108.45 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 356 879. 32 €</b>	-
<b>DEFICIT</b>	-	<b>669 411.54 €</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

M. LACOSTE : nous avons eu tous les éléments à la commission des finances mais on peut faire un constat sur les dépenses annulées sur les 2 033 000 € (nouvelles dépenses et Restes à Réaliser), on en a annulé 771 000 €, pourquoi ?

M. RIMARK : S'agissant des crédits annulés, il ne suffit pas de déclarer que le montant est excessif par rapport aux crédits ouverts pour porter un jugement peut être hâtif sur la réalisation des opérations d'investissement, il convient également d'analyser les raisons qui ont conduit à annuler ces crédits.

En effet, sur un montant de crédits annulés de 771.527 € inscrits au compte administratif 2011, la majorité de ces annulations (414.183 €) est imputable aux opérations d'équipement n° 19 à 24 dont certaines n'ont pu être réalisées par suite d'empêchements administratifs et techniques (la courtine de la citadelle pour 212.756 € et les abords de la Chapelle Sainte Luce pour 31.500 €) et d'autres n'ont pas permis d'épuiser tous les crédits ouverts en raison du rythme d'avancement des travaux (cinéma) qui n'est pas forcément celui prévu et souhaité initialement.

Le reliquat des crédits annulés provient de deux sources, soit des opérations qui n'ont pu être effectivement réalisées (espace numérique de la bibliothèque, relocalisation du conservatoire de l'estuaire au couvent des Minimes, divers équipements relatifs à du mobilier urbain etc....) ou des études effectuées par des organismes de regroupement et qui ne donneront pas lieu à facturation (étude SIAR) soit des opérations dont le coût s'est révélé inférieur à l'estimation (projecteur numérique, démolition des bâtiments avenue Haussmann et cours de la République, travaux d'aménagement de l'ancien tribunal, travaux place de la Victoire etc....).

V. LIMINIANA : lorsque l'on a 38% d'annulation des crédits prévus, peut-on dire que le budget est sincère ?

F. RIMARK : il est tout à fait sincère et j'y veille. Ce sont des opérations que l'on voulait lancer notamment pour la courtine, à un mois près on n'a pas pu l'engager sur 2011, en janvier j'ai signé l'ordre de service.

V. LIMINIANA : je trouve anormale la masse de travaux reportés.

M. le Maire : c'est le risque quand on a plusieurs grosses opérations en même temps.

C. BERGEON : on constate que sur trois ans rien ne s'est fait pour les travaux de la courtine.

M. le Maire : nous l'avons déjà expliquée, la raison est que nous étions dans l'attente d'avoir le label du site majeur d'aquitaine par le conseil Régional. Et c'était important car si nous n'avions pas été retenus site majeur, on n'avait pas 25% de subvention.

X.LORIAUD : quand on a déposé le dossier, le Conseil Régional nous a dit que ce projet ne serait validé que dans le cadre du site majeur. On a dû attendre fin 2010, le verrou a été classé « site majeur » à la plénière du Conseil Régional en décembre 2010. A la suite, il a fallu contractualiser avec la Région (CDC, EPIX, ville de Cussac, ville de Blaye) soit 6 mois. La signature du projet par le Président a été faite mi 2011.

M. le Maire : il a fallu relancer les consultations. On a également risqué de perdre la participation de la Fondation du Patrimoine. De plus, le fait d'être site majeur permet de passer de 15% à 25% de subventions.

C. BERGEON : D'où l'importance de la signalétique.

X. LORIAUD : les ASF nous ont indiqué que le dossier va être présenté à la Direction de la Sécurité Routière, au Ministère pour être validé. Il fallait aussi repenser à la signalétique du bac

L.WINTERSHEIM : lorsque l'on va en Charente on voit la cohérence des panneaux, ce ne sont pas les communes qui gèrent.

V.LIMINIANA : Il y a une erreur sur le compte administratif page 83.

F.RIMARK : on vérifiera et on corrigera si cela est nécessaire.

L'assemblée est présidée par F. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Arrivée de Mme MERCHADOU

Contre : M. GARAUDY, M. LACOSTE, M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

Abstention : M.LAMARCHE et M. GRENIER.

## 2B – BUDGET PRINCIPAL M14 – COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur : F.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et L 2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2011.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

## 2C – AFFECTATION DU RESULTAT 2011 BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET 2012

Rapporteur : F.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2011 au budget principal M14 est de 1 356 879,32 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget principal M14 2012 comme suit :

- **601 494,51 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **755 384,81 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	829 845.81 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	527 033.51 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	<b>1 356 879,32 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	- €
	Déficit :	471 973.16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	- €
	Déficit :	197 438.38 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	- €
	D001 Déficit :	<b>669 411.54 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	342 257,65 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	410 174,68 €
Solde des restes à réaliser :	<b>67 917,03 €</b>

Besoin (-) réel de financement	<b>601 494,51 €</b>
excédent (+) réel de financement	- €

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

#### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	<b>601 494,51 €</b>
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	<b>601 494,51 €</b>

En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	<b>755 384,81 €</b>
TOTAL	<b>1 356 879.32 €</b>

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	- €
---	-----

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : <b>755 384.81 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 <b>197 438.38 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>601 494,51 €</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

Abstention : M. LAMARCHE, M. GRENIER.

### 3 – VOTE DES TAUX ET PRODUIT ATTENDU

Rapporteur : F. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies, ainsi que les lois des finances annuelles qui fixent le cadre règlementaire du vote des taux de la fiscalité locale à savoir une augmentation des bases de 1,018 % pour 2012.

Il est donc proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit, avec une augmentation de 4,5 %.

	TAUX 2011	TAUX 2012 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation	15,87 %	16,58 %	4 732 000	784 566 €
Foncier bâti	20,60 %	21,53 %	4 516 000	972 295 €
Foncier non bâti	43,52 %	45,48 %	27 600	12 552 €
	TOTAL			1 769 413 €

Le produit attendu au compte 7311 est de 1 769 413 €.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars 2012 a émis un avis favorable.

V. LIMINIANA : comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires, nous estimons que cette augmentation des taux en plus des bases, c'est trop pour les blayais et nous voterons contre.

Mme BERGEON : la question est de savoir si c'était le moment d'augmenter ?

M. le Maire : lors du DOB, le sujet a été largement débattu, ce n'est jamais le moment. Je vous lis le PV du DOB Mme BERGEON.

« Pour la période de 1990 à 2007 le taux de la TH est passé de 13% à 15,87% soit une augmentation de 22,08%.

Ce qui représente une augmentation annuelle de 1,162%. De plus j'ai remarqué un phénomène très intéressant durant cette période 1990/2007, celui d'une augmentation systématique au lendemain des élections municipales, par exemple +7,78% en 2001, +2,71% en 1996, +0,92% en 1990 et +4,19% en 1991. Si vous aviez été reconduit en 2008, il y a de très fortes chances pour qu'une augmentation soit votée après l'élection. Cela est tellement vrai que vous aviez voté le budget en février avant l'élection sans avoir voté les taux. Les Blayais ont donc économisé le montant en masse de cette probable augmentation.

Par rapport à la strate des villes de notre catégorie, nous voyons bien que nous avons été très raisonnables, notre courbe est stable alors que celles de la strate explosent à la hausse. Nous sommes une des rares communes à ne pas avoir augmenté les taux dans une situation particulièrement difficile avec par exemple le gel historique des dotations d'état qui nous prive de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Durant 19 ans vous avez augmenté en moyenne de +1,162%/an les taux alors que nous vous proposons une moyenne de +0,75%/an si nous n'augmentons pas l'an prochain. Soit une progression inférieure de 35% ! Notre équipe est plus modérée que la précédente. Il y a eu les travaux du parvis, de la place d'armes, le parking porte dauphine et les travaux de la place de la victoire ; Les travaux de la courtine, la programmation de la halle, lancement de la construction du cinéma. Lorsque l'on additionne le tout, cela explique l'augmentation. Ensuite le Maire fait la liste qui a été présentée au DOB. L'Activité d'investissement est importante nous pouvons les défendre sans rougir ; »

V.LIMINIANA : votre argumentaire est un peu particulier avec un procès d'intention sur l'augmentation des taux après les élections, ce que nous aurions pu faire c'était de financer à 80 % le cinéma par le SMACE.

M. le Maire : j'assume le procès d'intention. Nous subissons un gel des dotations de l'Etat depuis l'an passé qui nous fait perdre plusieurs dizaines de milliers d'euros par an. Le Conseil Général a augmenté de 10% la fiscalité en 3-4 ans. Pour le SMACE c'est un vrai conte de Noël. J'ai voté contre les statuts car toutes les composantes du conseil municipal n'étaient pas représentées. Nous étions dans la politique du secret le plus absolu. Nous n'avions même pas, par la suite, les comptes rendu des séances plénières de ce SMACE.

G.LACOSTE : pour vous, un document signé par un préfet est un conte de Noël !

C.BERGEON : le Conseil Général et la ville de Blaye, c'est différent. Vous mélangez tout M. le Maire

M. le Maire : dans une république tout le monde a droit aux mêmes subventions.

B.SARRAUTE : à l'époque je n'étais pas au conseil municipal, j'avais entendu parler de ce SMACE, je trouvais cela très intéressant et je ne comprends pas pourquoi en 2008 le président l'a dissous . Je trouve choquant que pour les blayais cela ait été retiré.

V. LIMINIANA : Vous ne trouvez pas choquant qu'une personne qui a combattu pendant des années ce système, soit pour, maintenant ?

B.SARRAUTE : j'ai lu sur les comptes rendu des conseils que M. le Maire était favorable à la manne financière. C'est la population blayaise qui en bénéficie et non pas le Maire personnellement.

C.BERGEON : souvenez-vous M. le Maire pendant votre campagne vous avez dit que la ville de Blaye était placée sous la tutelle du Conseil Général et maintenant vous réclamez son aide.

L.WINTERSHEIM : libérez-vous, passez à autre chose. Vous êtes en permanence dans votre acrimonie. Vous êtes dans le regret du SMACE et vous nous reprochez votre défaite, vous devriez en chercher les raisons. Passez à autre chose.

G.CARREAU : pour le SMACE, il fallait punir les Blayais de leur choix.

X.LORIAUD : il faudra un jour clore ce débat, ce fut une structure éphémère. Nous sommes dans un état de droit avec la continuité politique. A deux reprises, nous avons demandé les dossiers au SMACE, par courrier, nous n'avons aucune archive.

V.LIMINIANA : je me suis renseigné et ils ont été mis à votre disposition.

X. LORIAUD : nous n'avons que les PV et aucun dossier complet.

V. LIMINIANA : je vais vérifier cela.

M. le Maire : on voit encore la fracture entre nos deux équipes. Vous justifiez que c'est tout à fait normal la dissolution du SMACE du fait du changement du maire. On doit tous avoir les mêmes droits. Vous êtes issu d'un clan, de la culture du secret vous trouvez normal que cela ne se poursuive pas. Vous avez créé le SMACE 24 mois avant les élections pour vous sortir des promesses jamais réalisées sur le cinéma et la salle des fêtes. Ce soir votre comportement démontre bien que vous n'avez pas changé.

Je n'ai pas voté contre le SMACE lors de sa création. Je me suis opposé aux statuts car ils privaient le conseil municipal de toute démocratie élémentaire. C'est la culture du secret que je dénonçais à l'époque.

V.LIMINIANA : vous déformez les mots. Le président respecte ses engagements. Il a suivi l'avis du maire.

B.SARRAUTE : la ville de Blaye, quelque soit son maire, fait des investissements pour les blayais.

M. le Maire : ce n'est pas un comportement républicain. Vous considérez que bénéficier d'une subvention est une possibilité et non pas un droit. Vous êtes un contre républicain.

P. GRENIER quitte la séance à 20 h 49.

M. le Maire : M. LIMINIANA est-ce que vous êtes d'accord, pour dire que toutes les communes peuvent bénéficier des mêmes subventions ?

V.LIMINIANA : oui

M. le Maire : vous avez souvent dit que la subvention était une possibilité et pas un droit ; maintenant vous êtes en contradiction avec la dissolution du SMACE.

G. LACOSTE : ce débat va dans tous les sens, je reste persuadé que la ville de Blaye ne peut pas prétendre à créer des projets sans la mise en place de structures pour les financer.

M. le Maire : dans cette assemblée, nous sommes tous très rassemblés ; vous, vous avez créé ce SMACE en catimini. Nous n'avons pas eu droit au chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

Contre : M. GARAUDY, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON et M. GRELLIER

#### 4 – BUDGET PRINCIPAL M 14 – BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 14 2012, chapitre par chapitre.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001- déficit d'investissement reporté	669 411.54
Chapitre 020 - dépenses imprévues	0.00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections	101 675.00
Chapitre: 041 - Opérations patrimoniales	17 281.00
Chapitre: 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	460 766.00
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	62 770.56

Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées	8 000,00
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	676 174.11
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	41 876.98
Chapitre: 27 - Autres immos financières	0.00
Opération : 19 –Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	14 725.80
Opération : 20 –Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital	222 821.61
Opération : 21 –Certification de services	0.00
Opération : 22 –Réalisation d'un P.L.U.	20 386.93
Opération : 23 –Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	33 000.00
Opération : 24 –Construction d'un cinéma	1 354 813.72
<b>TOTAL Investissement - Dépenses</b>	<b>3 683 703.25</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre: 021 - Virement de la section de fonct.	1 226 919.70
Chapitre: 024 - Produits des cessions	196 500.00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections	199 255.00
Chapitre : 042 –Opérations patrimoniales	17 281.00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	155 000.00
Chapitre 1068 – Dotations fonds réserves	601 494.51
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	514 165.68
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0.00
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	<b>773 087.36</b>
<b>TOTAL Investissement - Recettes</b>	<b>3 683 703.25</b>

Section de fonctionnement

Imputation	Budget primitif 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011- Charges à caractère général	1 599 145.00
Chapitre : 012- Charges du personnel	2 271 035.00
Chapitre : 022 -Dépenses imprévues	22 000.00
Chapitre : 023 -Virement à la section d'investissement	1 226 919.70
Chapitre : 042 -Opérations d'ordre entre sections	199 255.00
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	482 996.00
Chapitre : 66 –Charges financières	207 239.11
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	19 900.00
<b>TOTAL Fonctionnement : Dépenses</b>	<b>6 028 489.81</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	755 384.81
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	51 725.00
Chapitre : 042- Opérations d'ordre entre sections	101 675.00
Chapitre : 70 - Produits des services	173 238.00
Chapitre : 73 - Impôts et taxes	2 990 746.00
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 811 251.00
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	144 300.00
Chapitre : 76 - Produits financiers	60.00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	110.00
<b>TOTAL Fonctionnement : Recettes</b>	<b>6 028 489.81</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

M. le Maire salue le 1er adjoint, le Directeur Général des Services et ses services pour ce travail de clarté.

F. RIMARK présente le budget.

Après une présentation synthétique d'ensemble des éléments budgétaires 2011 (budget primitif et compte administratif) et 2012 (budget primitif), les commentaires et les précisions suivantes ont été apportés, pour chacun des principaux chapitres de chacune des sections fonctionnement et investissement du budget 2012 :

## 1/ Section de fonctionnement dépenses

- 023 Virement à la section d'investissement : 1.226.909 € (831.974 € en 2011) permettant de financer en 2012 le remboursement en capital des emprunts pour 460.766 € et d'imputer le reliquat, soit 766.143 €, au financement des équipements de la section d'investissement.
- 011 Charges à caractère général
  - Budget primitif 2011 : 1.569.151 € (1.564.151 € avec DM)
  - Compte administratif 2011 : 1.485.327 €
  - Budget primitif 2012: 1.599.145 €

Le montant figurant au budget 2012 traduit une évolution de +1.91% par rapport à celui de 2011, Par rapport aux crédits consommés (CA 2011), l'augmentation affichée en 2012 est de 7,66%.

Certains articles augmentent de manière significative : « contrats et prestations de service », « eau », « énergie », « fournitures de petit équipement », « fais de contentieux », « frais de télécommunications » ; d'autres articles diminuent sensiblement : « autres frais divers », « entretien de bâtiments », « honoraires ». Ces ajustements sont réalisés pour tenir compte également des consommations de crédits constatées en 2011.

- 012 Charges de personnel
  - Budget primitif 2011 : 2.275.092 €
  - Compte administratif 2011 : 2.223.892 €
  - Budget primitif 2012 : 2.271.035 €

L'augmentation constatée par rapport au compte administratif (+47.143 €, soit 2,1%), prend en compte les perspectives 2012 concernant les avancements d'échelon et de grade (+19.000 €), le recrutement ponctuel d'agents de remplacement (+12.000 €), la revalorisation de la grille indiciaire pour tenir compte des évolutions du SMIC. les heures supplémentaires pour cause d'élections et le passage à plein traitement d'agents précédemment à demi traitement (10.000 €).

A noter la quasi équivalence entre les montants des budgets 2011 et 2012.

- 65 Autres charges de gestion courante
  - Budget primitif 2011 : 483.434 € (482.434 € avec DM)
  - Compte administratif 2011 : 447.674 €
  - Budget primitif 2011 : 482.996 €

Concerne les charges afférentes aux élus, la participation au SDIS, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux personnes morales de droit privé (cinéma : 16.000 €, associations : 159.944 €), participation de la ville au fonctionnement de l'école privée (estimation : 32.400 € pour 54 élèves).

- 66 Charges financières : 207.239 € (paiement des intérêts des emprunts 195 990 € et frais liés aux opérations de trésorerie 11.250 €).
- 67 Charges exceptionnelles : 19.900 € (subventions exceptionnelles 6.500 €, titres annulés sur exercices antérieurs 2000 €, autres charges exceptionnelles 10.000 € pour nettoyage des sépultures abandonnées).

## 2/ Section de fonctionnement recettes

- 013 Atténuation de charges :
  - Budget primitif 2011 : 47.474 €
  - Compte administratif 2010 : 83.212 €
  - Budget primitif 2011 : 51.725 € (prévision estimée pour une population de 4 agents)

- 70 Produit des services (redevances périscolaires et services à caractère social, mise à disposition du personnel)
  - Budget primitif 2011 : 189.184 €
  - Compte administratif 2011 : 185.542 €
  - Budget primitif 2012 : 173.238 €

La différence constatée entre le compte administratif et le budget 2012, soit – 12.304 €, concerne la mise à disposition du personnel pour le fonctionnement de la piscine qui n'interviendra pas en 2012 par suite de la fermeture de la piscine.

- 73 Impôts et taxes (contributions directes, attribution de compensation, autres reversements de fiscalité, droits de place, taxes sur l'électricité et sur les droits de mutation).
  - Budget primitif 2011 : 2.170.486 €
  - Compte administratif 2011 : 2.955.146 €
  - Budget primitif 2012 : 2.990.746 €

La forte augmentation constatée par rapport au budget 2011 provient de l'intégration, dans ce chapitre, du F.N.G.I.R (682.536 €) qui a remplacé partiellement le F.D.P.T.P (970.000 € en 2011) imputé auparavant au chapitre 74 « Dotations et participations ».

L'augmentation du produit attendu en 2012 (35.600 €) est due à une majoration des contributions directes (+ 123.698 € suite à augmentation des bases et application d'un taux de 104,5 % sur ces bases prévisionnelles) et une diminution des taxes sur l'électricité et les droits de mutation ainsi que la non prise en compte d'autres reversements de fiscalité au caractère aléatoire, soit au total – 90.000 €.

- 74 Dotations et participations (DGF, DSR, dotation nationale de péréquation, D.C.R.T.P)
  - Budget primitif 2011 : 2.401.871 €
  - Compte administratif 2011 : 1.872.361 €
  - Budget primitif 2012 : 1.811.251 €

Prévision légèrement en retrait par rapport à l'année précédente pour tenir compte du gel des contributions de l'Etat en 2012 et de la réduction de la compensation des exonérations TH/TF.

- 75 Autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles)
  - Budget primitif 2011 : 142.622 €
  - Compte administratif 2011 : 145.370 €
  - Budget primitif 2012 : 144.300 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 101.675 € (travaux en régie et subvention transférée au résultat).

### 3/ Section d'investissement – dépenses

- 16 Remboursement d'emprunts
  - Compte administratif 2010 : 427.485 €
  - Compte administratif 2011 : 432.604 €
  - Budget primitif 2012 : 459.766 €
  - Annuité 2010 : 617.889 €
  - Annuité 2011 : 636.826 €
  - Annuité prévisionnelle 2012 : 655.756 €
- 20 Immobilisations incorporelles : diverses études pour 18.000 €, concessions et droits similaires (logiciels) pour 10.530 €.
- 204 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (ACR) : 8.000 € (1.536 € consommés en 2011).

- 21 Immobilisations corporelles : 676.174 € dont 299.216 € de restes à réaliser.
- 23 Immobilisations en cours : 41.876,98 € (études pouvant déboucher sur des travaux ultérieurs) dont 8.800 € de restes à réaliser
- Les opérations d'équipement n°19 à 24 représentent un montant de crédits de paiement de 1.645.745 €.

#### 4/ Section d'investissement – recettes

- 10 Dotations, fonds divers et réserves : 756.494,51 €
  - 1068 Excédent de fonctionnement 2011 affecté en investissement : 601.494,51 €
  - 10222 FCTVA : 135.000 €
  - 10223 TLE : 20.000
- 13 Subventions d'investissement : 514.165 € dont 160.174 € de restes à réaliser.

Les subventions pour opérations nouvelles se décomposent de la manière suivante :

- Etat : 10.325 € (DETR et vidéo protection)
- Département : 70.000 € (FDAEC et cinéma)
- Fondation du Patrimoine : 50.000 € (courtine citadelle)
- Région : 123.666 € (courtine et cinéma)
- CNC : 100.000 € (cinéma)
- 16 Emprunts : 773.087 € dont 250.000 € de restes à réaliser.
- 024 Produit des cessions : 196.500 € dont notamment immeubles 15 rue Saint Romain et route de Sainte Luce).

M. le Maire : une photo des canons que vous publiez régulièrement, dans l'herbe, alors qu'ils sont sur palette dans l'attente d'être remis en état. Vous abusez de la méconnaissance des gens en faisant croire qu'ils sont à l'abandon. Ce qui est faux ! Les supports n'ont jamais été entretenus, aussi nous devons les refaire totalement. Ces canons ont été légués par la marine pour les exposer dans le musée militaire au travers d'une convention. Nous devrions les rendre dans le cas d'une utilisation autre puisque nous ne réalisons pas le musée militaire. Ils n'ont rien à voir avec VAUBAN. Ce sont des canons de marine.

#### Intervention de M. LACOSTE

Je vais mettre à mal votre autosatisfaction

En effet, à l'étude de ce budget, trois éléments me viennent à l'esprit :

- excédents,
- cinéma,
- sacrifices.

En 2009, je vous disais que nous verrions la réalité de votre action des que les Restes à Réaliser en recettes que nous avons laissés avec le budget 2008 seraient consommés. Nous y sommes.

#### En recettes de fonctionnement :

① L'excédent reporté de 2011 est important ! Beaucoup trop important !!! Si certains s'en réjouissent, je leur réponds que c'est illusoire.  
Comment a-t-on cet excédent de 1 356 879 € ?

D'abord on prévoit un virement de 832 000 € environ qui doit financer, pour partie, 2 033 941 € de dépenses d'équipement. Comme on ne réalise même pas la moitié des travaux prévus, on n'a pas besoin de mobiliser tout le virement !

Je rappelle le montant des dépenses d'équipement réalisées depuis 4 ans :

- 2008 : 2 703 868 €
- 2009 : 1 714 132 €
- 2010 : 1 258 025 €
- 2011 : 920 156 €.

Ces chiffres sont édifiants. Et surtout M. le Maire, ne me dites pas que vous avez un taux de réalisation de 77% pour 2011 avec les restes à réaliser, car c'est tromper le monde !

Je prends le CA : en 2011, vous aviez prévu 2 033 941€ de dépenses d'équipement. Vous en avez réalisé 920 156 € soit 45,24%. C'est écrit dans le CA, les restes à réaliser de 2011 sont dans le BP 2012.

Comme ceux de 2010 étaient dans le budget de 2011 !

Voilà la vérité !

Pour mémoire :

- Excédent reporté de 2010 affecté au fonctionnement : 527 033 €
- Pour 2011 : 755 384 € soit 228 351 € de plus.

Alors M. le Maire, on ne doit pas faire payer des impôts aux Blayais pour faire des excédents !

② Les recettes fiscales :

Il s'agit de voir l'impact que votre décision va avoir sur la feuille d'impôts des Blayais.

- 4,5% d'augmentation des taxes.
- Ces 4,5% qui s'appliquent sur une revalorisation des bases de 1,8%, cela fait 6,38% que les Blayais vont à payer en plus.

Mais vous rendez-vous compte M. le Maire, que de plus en plus de Blayais souffrent, que la pauvreté touche de plus en plus de familles (voir les statistiques du secours populaire), que l'augmentation des prix, des produits de 1<sup>ère</sup> nécessité ont augmenté beaucoup plus que ce que calcule l'INSSE : 2,3%.

Comme j'en ai fait part en commission des finances, je peux comprendre que l'on augmente les impôts. Mais seulement si on offre des services ou des équipements nécessaires. Vous allez me répondre Cinéma ! Je vais y revenir.

#### Les projets 2012.

En gros, c'est 2 150 000 € de dépenses réelles d'équipements. Prévus !! Avec les restes à réaliser de 2011, ils sont là.

Et ce budget ne finance même pas le cinéma ! Et non, c'est seulement la moitié.

Regardez l'AP/CP, il y a autant de dépenses prévues en 2013 et encore 133 743 € en 2014. A part les remparts Courtine sud est, qui sont financés à près de 80% par d'autres organismes, les autres postes vont se partager la misère restante :

Exemples :

- 32 500 € pour le domaine scolaire.
- 29 000 € pour le sport et la jeunesse.
- 161 000 € pour l'aménagement urbain, certes mais 347 000 en 2011 !!

Pour l'assainissement, rien, aucun travaux, que des études et pourtant, vous avez augmenté la surtaxe de 28% (0,25 € à 0,32 €) mais pour quoi faire ?

Si mon analyse est exacte, les années 2011, 2012, 2013 et sans doute 2014, c'est tout pour le cinéma de M. BALDÈS.

Et pourtant il y en aurait un aujourd'hui, qui serait opérationnel et financé à 80% par des sources extérieures à l'impôt.

Mais vous l'avez combattu pour des raisons politiciennes !

Aujourd'hui on sacrifie beaucoup de domaines qui auraient nécessité plus de crédits :

- Ont prévoit un emprunt de 773 000 €
- On augmente les impôts.

Et tout cela pour faire la moitié du cinéma cette année.

Je ne pense pas me tromper en disant que c'est au minimum 2 millions d'euros de fonds propres qu'il va falloir mobiliser pour cet équipement (en emprunt ou autofinancement).

Et oui, ce cinéma va COUTER CHER aux Blayais !

Mais si j'ai bien compris M. le Maire, c'est votre crédibilité qui est engagée !!

Mes chers collègues, je n'ai rien, sur le plan technique contre ce budget. Mais c'est son aspect politique qui m'inquiète, avec ses conséquences !

- Des services fermés : CAP 33, la piscine.
- Des subventions pour la jeunesse sont supprimées.
- Des restrictions apparaissent partout et les difficultés budgétaires vont aller crescendo.

Mais tout ceci n'a pas l'air de vous émouvoir !

Il n'y a qu'une chose qui ne faiblit pas chez vous c'est votre sens de la communication !!!

En fait, vous êtes dans l'incapacité de mobiliser les énergies, de fédérer les acteurs potentiels pour une véritable dynamique de territoire. Et c'est bien le problème.

Et c'est pourquoi les Blayais vont en souffrir. »

L.WINTERSHEIM : M. LACOSTE, c'est un enfumage de chiffres que vous nous avez présenté, mais que proposez-vous comme alternative, pour reprendre le titre de votre journal d'opposition ? Quels projets avez-vous ; Vous n'êtes que sur la rancœur on finance un excédent par des taxes.

Comme vous l'avez dit on finance à 50 % le cinéma, la courtine, pour autant avons-nous une ville à l'abandon ?

Je crois que vous êtes obligé d'admettre qu'il y a des choses de faites.

G.LACOSTE : c'est vous qui avez fait la bibliothèque ?

F.RIMARK : S'agissant de l'excédent dégagé au compte administratif 2011 que vous jugez trop important et pour lequel manifestement vous nous faites un procès d'intention, je tiens à préciser que la comparaison entre le compte administratif et le budget prévisionnel 2011 fait ressortir au niveau des recettes une augmentation substantielle (+ 481.145 €) par rapport aux prévisions qui explique le montant de l'excédent dégagé.

Cette augmentation provient pour la majeure partie des rentrées supplémentaires de recettes suivantes :

- Atténuation de charges : + 35.738 €
- Contributions directes : + 3919 €
- Droits de place : + 6362 €
- Taxes sur l'électricité : +51.138 €
- Droits de mutation : + 22.130 €
- F.N.G.I.R +D.C.R.T.P : + 105.575 €
- Dotation forfaitaire : +22.948 €
- Dotation de solidarité rurale : + 19.110 €
- Dotation nationale de péréquation : +13.345 €
- Produits exceptionnels (dont cession d'un immeuble) : + 123.075

On ne peut que se réjouir de ces rentrées supplémentaires qui permettent de dégager un excédent conséquent qui permet de financer le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter un excédent de 755.384 € ( soit +228.351 € par rapport au budget 2011) à la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

G.LACOSTE : je dis que ce n'est pas normal de faire un excédent.

P. MERCHADOU : il y a eu des travaux en ville, mais ce cinéma il sortira de terre, que vous le vouliez ou pas. Quant aux chiffres du secours populaire, il y a les restos du cœur également qui sont en augmentation, partout en France et vous ne pouvez pas nier que lorsque nous sommes arrivés, il n'y avait plus le secours populaire car ils n'avaient pas de locaux.

B. SARRAUTE : vous ne pouvez pas comparer ce que vous avez fait sur 20 ans et nous sur 4 ans. Il y a une phrase qui m'a interpellé, « nous ne savons pas travailler ». Notre souci est de bien fédérer.

M. le Maire : il n'y a pas de nouveauté par rapport au DOB. Je ne veux pas adhérer à Talleyrand mais il a dit «ce qui est excessif est insignifiant » vous êtes toujours dans le passé. Vous naviguez sur votre aigreur de mars 2008, vous êtes très susceptibles lorsque vous êtes attaqués.

Vous dénigrez systématiquement l'équipe municipale ; je pense que chacune des équipes fait avec ce qu'elle a. A Blaye ce n'est jamais simple, même pour un restaurant, un hôtel, un casernement, un rond point, on cumule tout tas de handicaps.

Au lieu de s'envoyer des tomates il faudrait s'approprier les problématiques et avancer ensemble.

Je constate que vous assénez des choses M. LACOSTE, mais que faites-vous ? Vous vous réjouissez de quoi dans la ville, où est votre ambition pour cette ville, construire ou démolir ? Avez-vous envie que le cinéma sorte, vous bisquez car nous y arrivons avec notre équipe très solide, passionnée et nous sommes sincères.

D'ailleurs M. LACOSTE, vous reconnaissez que notre budget est techniquement irréprochable, c'est l'orientation politique que vous condamnez.

Vous nous attaquez sur le taux de réalisation 2011 qui s'explique techniquement avec entre autres la courtine, mais regardez les vôtres avant 2008 !

Sur les taux : nous sommes des méchants avec l'augmentation des taux. Les personnes qui vont au secours populaire ne payent pas de taxes locales.

Pour un T4 l'augmentation est de 16 € dans l'année cela fait 1,33 € par mois, alors cessez de crier au loup !

Sur les sacrifices : ce sont des choix politiques il y a un projet politique : pendant trois ans nous avons favorisé le sport avec tous les travaux de réhabilitation. Pour les écoles avec l'installation de tableaux numériques etc.

Cette année ce sera la culture, avec le cinéma.

Nous ne sommes pas têtus, faites des propositions vous êtes jamais dans l'échange mais dans l'affirmation. Votre discours c'est la faillite de Blaye;

V.LIMINIANA : deux mots, nous avons fait des propositions, nous avons demandé que le cinéma soit en centre ville et nous avons voté pour.

M. le Maire : c'est encore une intervention un tantinet polémique. Vous n'avez pas été le seul à le vouloir en centre ville.

Le budget est voté chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

Contre : M. GARAUDY, M. LACOSTE, M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

## 5A – BUDGET M 49 EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur : F.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 08 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	18 147.31 €	23 342. 42 €
<b>RECETTES</b>	52 069.13 €	28 247.32€
<b>EXCEDENT</b>	<b>33 921.82 €</b>	<b>4 904.90€</b>
<b>DEFICIT</b>		

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

L'assemblée est présidée par F. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

V.LIMINIANA : comment expliquez vous une telle différence des restes à réaliser ?

F.RIMARK : les engagements ont été faits tardivement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

Abstention : M. LAMARCHE

## 5B – BUDGET M 49 – EAU – COMPTE DE GESTION 2011-

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 eau 2011.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

## 5C – AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DU BUDGET ANNEXE M49 EAU 2012

Rapporteur : F.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2011 au budget annexe M49 EAU est de **33 921.82 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M 49 Eau 2012 comme suit :

- **33 921.82 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement

**Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	26 250.69 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	7 669.13 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	<b>33 921.82 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	8 249.03 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	- €
	Déficit :	3 344.13 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	<b>4 904.90 €</b>
	D001 Déficit :	- €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	48 692.86 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	- €
<b>Solde des recettes à réaliser :</b>	<b>48 692.86 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>	<b>43 787.96 €</b>
excédent (+) réel de financement	- €

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	<b>33 921.82 €</b>
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	33 921.82 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	- €
<b>TOTAL</b>	<b>33 921.82 €</b>

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	- €
--	-----

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : - €	D001 : solde d'exécution N-1 <b>3 344.13 €</b>	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent d'exploitation : <b>33 921.82 €</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 49 Eau 2012, chapitre par chapitre.

#### INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues Invest.	3 000.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 330.14
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	9 630.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 439.49
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	57 453.37
<b>Total Investissement : Dépenses</b>	<b>85 853.00</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre 001	4 904.90
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	26 366.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 330.14
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	33 921.82
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00
Chapitre 27 - Autres immos financières	10 330.14
<b>Total Investissement : Recettes</b>	<b>85 853.00</b>

#### EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	150.00
Chapitre 012 - Charg. pers. et frais assimilés	15 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	350.00
Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.	26 366.00
Chapitre 66 - Charges financières	2 324.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	210.00
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>44 400.00</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	0.00
Chapitre 70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	44 400,00
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>44 400.00</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

Le vote s'est fait chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M.LAMARCHE.

6A – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2011-

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 08 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	133 776.94 €	304 191.95 €
<b>RECETTES</b>	189 120.77 €	326 251.65 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>55 343. 83 €</b>	<b>22 059.70 €</b>
<b>DEFICIT</b>	-	-

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

L'assemblée est présidée par F. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE, M. GARAUDY, M. LACOSTE, M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

6B – BUDGET M 49 ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2011-

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Assainissement 2011.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

6C – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2011 M 49 – ASSAINISSEMENT 2012

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2011 au budget annexe M49 assainissement est de **55 343.83 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M49 assainissement 2012 comme suit :

- **20 213.79 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir au compte R002 **35 130.04 €** de manière à financer de nouvelles dépenses de d'exploitation.

### Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	- €
	Déficit :	- 31 582,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	86 926,04 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	<b>55 343.83 €</b>

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	- €
	Déficit :	- 2 644.93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	24 704,63 €
	Déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	<b>22 059,70 €</b>
	D001 Déficit :	- €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	122 397,05 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	80 123.56 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>42 273,49 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>	<b>- 20 213.79 €</b>
excédent (+) réel de financement	- €

### Affectation du résultat de la section d'exploitation

#### Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
	20 213.79 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	<b>20 213.79 €</b>
En excédent reporté à la section d' exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	<b>35 130.04 €</b>
TOTAL	<b>55 343.83 €</b>

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	- €
--	-----

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : <b>35 130.04 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N- <b>24 704,63 €</b> R1068 : excédent d'exploitation capitalisé <b>20 213.79 €</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

6D – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2012.

Rapporteur : F.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2012, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues Invest	6 300.00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section	25 786.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	42 302.46
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	32 175.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	192 397.05
<b>Total Investissement : Dépenses</b>	<b>298 960.51</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	22 059.70
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	17 202.10
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section	84 880.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	42 302.46
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	20 213.79
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	70 000.00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	42 302.46
<b>Total Investissement : Recettes</b>	<b>298 960.51</b>

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 150.00
Chapitre 012 - Charg. pers. et frais assimilés	15 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 500.00
Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.	17 202.10
Chapitre 042 - opération entre section	84 880.00
Chapitre 66 - Charges financières	30 365.94
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500.00
<b>Total Exploitation : Dépenses</b>	<b>152 598.04</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	35 130.04
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	77 682.00
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	14 000.00
Chapitre 76 - Produits financiers	0.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0.00
Chapitre 042 - opération entre section	25 786.00
<b>Total Exploitation : Recettes</b>	<b>152 598.04</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

V. LIMINIANA : vous avez mal choisi le moment pour augmenter la taxe, c'est l'année où il n'y a aucun travaux.

F.RIMARK : 70 000€ d'investissement.

Le vote s'est fait chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

Contre : M. GARAUDY, M. LACOSTE, M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

#### 7A – BUDGET M 14 CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur : F.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 08 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2011 du budget « camping » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	24 681.23 €	777.53 €
<b>RECETTES</b>	46 314.65 €	14 999.47 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>21 633.42 €</b>	<b>14 221.94 €</b>
<b>DEFICIT</b>	-	-

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

L'assemblée est présidée par F. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 7B- BUDGET M 14 CAMPING – COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion camping 2011.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la majorité

Abstention : M. LAMARCHE

## 7C – AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DU BUDGET ANNEXE CAMPING AU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : F.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2011 au budget annexe M14 Camping est de **21 633.42 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M14 Camping 2012 comme suit :

- Report de **21 633.42 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	6 019.42 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	15 614.00 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	<b>21 633.42 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	- €
	Déficit :	- 44.25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	14 266.19 €
	Déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	<b>14 221.94 €</b>
	D001 Déficit :	- €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	- €
Solde des restes à réaliser :	- €
Besoin (-) réel de financement	- €
excédent (+) réel de financement	- €

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

#### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	- €

En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	<b>21 633.42 €</b>
TOTAL	<b>21 633.42 €</b>

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	- €
---	-----

### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté : <b>21 633.42 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 <b>14 266.19 €</b> R 10682 : excédent de fonctionnement capitalisé : €

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 7D – BUDGET M14 CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2012-

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif Camping M14 2012, chapitre par chapitre.

#### INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	0,00
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	199.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	20 000.00
<b>Total Investissement : Dépenses</b>	<b>20 199.00</b>
<b>Imputation</b>	
<b>RECETTES</b>	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	14 221.94
Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	20 199.45
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	582.00
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	0,00
Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées	0,00
<b>Total Investissement : Recettes</b>	<b>35 003.39</b>

#### FONCTIONNEMENT

Imputation	Budget annexe 2012
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	10 985.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	16 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues Fonct	700.00
Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.	20 199.45
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	582.00
Chapitre 66 - Charges financières	1.97
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	170,00
<b>Total Fonctionnement : Dépenses</b>	<b>48 638.42</b>

Imputation	Budget annexe 2012
<b>RECETTES</b>	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	21 633.42
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	0.00
Chapitre 70 - Produits des services	27 000.00
Chapitre 75 - Autres produits gestion courant	0.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5.00
<b>Total Fonctionnement : Recettes</b>	<b>48 638.42</b>

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) le 13 mars 2012.

Le budget est voté chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 8 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES-

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence et de respect de la réglementation en vigueur, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 525 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

	DENOMINATION	2011		2012	
		sub. Classiques versées	sub. Exception. versées	sub. Classiques allouées	sub. Exception. allouées
Car.	ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €		500,00 €	
Car.	ADDOCE 33 - Ecole Maternnel. GROSPELLIN (voyage ANDERNOS)				1 400,00 €
Car.	ASSOCIATION DON DU SANG	500,00 €		500,00 €	
Car.	ASSOCIATION LAÏQUE Du PRODO 33	70,00 €			
Car.	ASSOCIATION RELAIS	1 700,00 €		1 700,00 €	
Car.	ASSOCIATION RENOVATION/GRICA	1 000,00 €			
Car.	ASSOCIATION VIE LIBRE	400,00 €		500,00 €	
Car.	CMCAS		4 000,00 €		
Car.	COLLEGE SEBASTIEN VAUBAN (S.E.G.P.A)		620,00 €		
Car.	FEDERATION NATIONALE FNATH	150,00 €		150,00 €	
Car.	LES CLOWNS STETHOSCOPIES			300,00 €	
Car.	LEP DE BLAYE		80,00 €		
Car.	RESTAURANTS DU CŒUR (les)	1 500,00 €	600,00 €	1 500,00 €	
Car.	SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €		570,00 €	
Car.	SECOURS POPULAIRE	500,00 €	175,00 €	700,00 €	
Car.	VISITE MALADE HOPITAL	150,00 €			
Car.	ASSOCIATION FAMILIALE EDUCATIVE ET CULTURELLE (AFCB ORTIAC)			500,00 €	
Car.	ASSOCIATION PIERRE BIENVENU NOAILLES			50,00 €	

	DENOMINATION	sub. Classiques versées	sub. Excep.elles versées	sub. Classiques allouées	sub. Excep.elles allouées
Cult.	ASSOCIATION DES PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B	1 000,00 €		1 000,00 €	
Cult.	ASSOCIATION OS archéologie			2 000,00 €	
Cult.	ASSOCIATION PHILATELIQUE	500,00 €		500,00 €	
Cult.	ASSOCIATION PREFACE	7 500,00 €		7 500,00 €	
Cult.	CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €		800,00 €	
Cult.	CINEMA DES HAUTS DE GIRONDE	8 000,00 €		16 000,00 €	
Cult.	COMITE DE JUMELAGE BLAYE - MACIN	700,00 €		700,00 €	700,00 €
Cult.	COMITE DE JUMELAGE BLAYE-TARREGA	700,00 €			
Cult.	COMITE DE JUMELAGE BLAYE-ZULPICH	700,00 €		700,00 €	2 000,00 €
Cult.	CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	3 000,00 €		3 000,00 €	
Cult.	LA VALERIANE	2 500,00 €		2 500,00 €	
Cult.	LES ATELIERS DU MASCARET	600,00 €		600,00 €	
Cult.	LES CHANTIERS DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE	20 000,00 €		20 000,00 €	
Cult.	ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	2 000,00 €		2 000,00 €	
Cult.	SAGITTARIUS	4 000,00 €		4 000,00 €	
Cult.	THEATRE DES GRÔLES	800,00 €		700,00 €	
Cult.	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €		550,00 €	
Cult.	ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE			624,00 €	
Spo.	AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €		4 700,00 €	
Spo.	BASKET HAUTE GIRONDE	500,00 €			
Spo.	BLAYE NAUTIQUE	3 000,00 €		3 000,00 €	
Spo.	CITATROUILLE		1 000,00 €	1 000,00 €	
Spo.	JUMPING DE BLAYE	20 500,00 €		20 500,00 €	
Spo.	LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €		3 000,00 €	1 000,00 €
Spo.	MARATHON DES 1eres COTES DE BORDEAUX BLAYE	2 700,00 €		2 700,00 €	
Spo.	RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	500,00 €		500,00 €	
Spo.	STADE BLAYAIS FOOT (tournois)(inclus dans sub OMNISPORT)	1 700,00 €			
Spo.	STADE BLAYAIS OMNISPORT	52 000,00 €		53 200,00 €	
Spo.	STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-	2 500,00 €		2 500,00 €	
Spo.	STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret- Julien SICAUD	2 500,00 €		2 500,00 €	
Spo.	UNION CYCLISTE DU PAYS BLAYAIS	2 600,00 €		2 600,00 €	
Spo.	VIET VO DAO BLAYAIS (dans stade Blayais Omnisport)		1 000,00 €		
Spo.	GROUPE CYCLOTOURISTE DU BLAYAIS	700,00 €			500,00 €
div.	ASSOCIATION DES COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales	5 000,00 €		5 000,00 €	
div.	ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €			150,00 €
div.	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00 €		150,00 €	
div.	COLLECTIF Blaye Bordeaux Rail	500,00 €		500,00 €	
div.	CCEUR JOYEUX	700,00 €		700,00 €	
div.	COMITE CANTONAL DE LA FNACA	250,00 €		250,00 €	
div.	PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE (ADPC 33)	1 000,00 €			
div.	SOCIETE DES AMIS DU MUSEE MILITAIRES	700,00 €		700,00 €	
div.	SOCIETE DE CHASSE	150,00 €		150,00 €	
div.	UNION FRATERNELLE BLAYAISE DES ANCIENS COMBATTANTS		298,00 €		
div.	ASSOCIATION des SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS			150,00 €	
div.	GROUPEMENT DES CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS			2 000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>166 650,00 €</b>	<b>7 773,00 €</b>	<b>175 944,00 €</b>	<b>5 750,00 €</b>

La commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

G.LACOSTE : pourquoi n'y a-t-il plus de subventions pour les associations sportives du lycée et du collège ? Je trouve cela inadmissible, alors que l'on verse à BLAYE-BORDEAUX RAIL 500 €.

M. FLORENTIN : les syndicats des lycées subventionnent l'UNSS. L'entretien est assuré par la commune, moins de la moitié des élèves sont blayais, est-ce que les autres communes donnent des subventions ? L'UNSS est obligatoire c'est l'Etat qui devrait financer.

M. le Maire : une rencontre est prévue avec les professeurs. Par le biais des syndicats intercommunaux collège/lycées, nous versons une cotisation de plus de 20 000€, les syndicats versent une subvention, pourquoi devrions-nous verser deux fois ?

Pour BBR, c'est un choix politique, l'association n'a pas à capitaliser. Si on s'aperçoit qu'elle capitalise on versera plus ou moins de subvention.

V.LIMINIANA : vu le nombre de bénéficiaires au secours populaire, je suis surpris du montant de la subvention. Nous aurions pu répondre plus favorablement à leur demande.

M. le Maire : nous sommes parfaitement clairs. Nous avons fait beaucoup de travaux et nous payons tout le fonctionnement a contrario des Restos du Cœur par exemple.

C.BERGEON : on m'a parlé des frais de carburant pour le fourgon des associations, qu'en est-il ?

B.SARRAUTE : lorsque les associations prennent le fourgon le plein est fait par la ville et elles doivent refaire le plein lorsqu'elles ramènent le fourgon.

P. MERCHADOU : pour BBR, le pays est enclavé il faut les soutenir. Ils ont des frais de plaquettes et le président n'hésite pas à se rendre à Paris.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Ne participent pas au vote : M. GARAUDY, M. LACOSTE, M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 9 – TRAVAUX DE LA CITADELLE – TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE-

Rapporteur : F. RIMARK

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Au cours de l'année 2008, Monsieur Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a réalisé une étude préalable relative à la gestion des eaux et à la sécurisation du site.

A la suite de cette analyse ; une première phase de travaux, concernant la courtine sud-est, doit être engagé afin de sécuriser, restaurer et mettre en valeur le site.

Cette opération a un coût aujourd'hui à 1 394 130,32 € H.T. soit 1 667 379,86 € T.T.C.

Par délibération du 28 avril 2009 modifiée le 08 mars 2011, le conseil municipal a sollicité l'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine à travers la convention cadre 2011 - 2013 « Politique des sites majeurs » et du Conseil Général de la Gironde pour les travaux de restauration de la Citadelle de Blaye.

Les subventions ayant été obtenues à hauteur de 62 500 € auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour la tranche ferme comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux de la Courtine sud-est entre Saint Romain et la Porte Dauphine, il convient aujourd'hui de demander l'attribution de subvention pour la tranche conditionnelle n°1.

Cette tranche conditionnelle comporte les travaux et la maîtrise d'œuvre pour la courtine sud-est de part et d'autre de la Porte Dauphine.

Le montant estimé est égal à 450 556,46 € T.T.C. soit 376 719,45 € H.T.

	TF	TC1	TC2	TC3	TC4
Travaux	206 418,56 €	410 958,72 €	439 276,36 €	278 599,92 €	99 915,80 €
Prestations intellectuelles	95 846,12 €	19 597,73 €	19 760,50 €	13 718,49 €	6 758,60 €
Divers et aléas	21 529,06 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Total T.T.C.	323 793,74 €	450 556,45 €	479 036,86 €	307 318,41 €	116 674,40 €

Le plan de financement de la tranche conditionnelle n°1 s'établit comme suit :

- Conseil Général 15 % du montant H.T. soit 56 507,92 €
- Conseil Régional 25 % du montant H.T. soit 94 179,86 €
- Ville de Blaye 299 868,67 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Aquitaine à travers la convention cadre 2011 - 2013 « Politique des sites majeurs » et auprès du Conseil Général de la Gironde l'attribution de subvention au taux maximum pour la réalisation de la tranche conditionnelle n°1 et à signer toutes pièces utiles pour ces demandes de subvention.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Sortie de Mme DUBOURG à 23 h 05 qui donne procuration à Mme MERCHADOU.  
Sortie de M. LIMINIANA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 10 – TRAVAUX DE LA CITADELLE – TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT.

Rapporteur : F.RIMARK

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Au cours de l'année 2008, Monsieur Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a réalisé une étude préalable relative à la gestion des eaux et à la sécurisation du site.

A la suite de cette analyse ; une première phase de travaux, concernant la courtine sud-est, doit être engagé afin de sécuriser, restaurer et mettre en valeur le site.

Cette opération a un coût aujourd'hui à 1 394 130,32 € H.T. soit 1 667 379,86 € T.T.C.

Par délibération du 28 avril 2009 modifiée le 08 mars 2011, le conseil municipal a sollicité l'attribution de subvention auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine pour les travaux de restauration de la Citadelle de Blaye afin de mettre en valeur ce site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La subvention sollicitée ayant été obtenue pour la tranche ferme comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux de la Courtine sud-est entre Saint Romain et la Porte Dauphine pour un montant de 100 000 € il convient aujourd'hui de demander l'attribution de subvention pour la tranche conditionnelle n°1.

Cette tranche conditionnelle n°1 comporte les travaux et la maîtrise d'œuvre pour la courtine sud-est de part et d'autre de la Porte Dauphine.

Le montant estimé est égal à 450 556,46 € T.T.C. soit 376 719,45 € H.T.

	TF	TC1	TC2	TC3	TC4
Travaux	206 418,56 €	410 958,72 €	439 276,36 €	278 599,92 €	99 915,80 €
Prestations intellectuelles	95 846,12 €	19 597,73 €	19 760,50 €	13 718,49 €	6 758,60 €
Divers et aléas	21 529,06 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Total T.T.C.	323 793,74 €	450 556,45 €	479 036,86 €	307 318,41 €	116 674,40 €

Le plan de financement de la tranche conditionnelle s'établit comme suit :

- Etat : 40 % du montant H.T. soit 150 687,78 €
- Ville de Blaye : 226 031,67 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, l'attribution de subvention au taux maximum pour la réalisation de la tranche conditionnelle n°1 et à signer toutes pièces utiles pour cette demande de subvention.

La commission n°1 Finances – Personnel – Affaires générales réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Retour de M. LIMINIANA qui participe au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE

#### 11 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DANS LA CITADELLE – DEMANDE DE SUBVENTION-

Rapporteur : F.RIMARK

Il est envisagé l'installation de deux caméras de vidéo protection aux portes de la Citadelle de Blaye sur la voirie et l'espace public afin de protéger ce site.

Ce projet permettra de sécuriser les entrées de la Citadelle et de surveiller les allées et venues de personnes selon le plan ci-joint.

Le coût de ce système est estimé à 14 200,00 € H.T. soit 16 983,20 € T.T.C.

Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- Etat (Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance)
- Soit 50% su montant HT : 7 100,00 €
- Ville de Blaye (reste à charge 58,19 %) : 9 883,20 €

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. auprès de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

La commission n°1 Finances – Personnel – Administration Générale réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : je suis étonné qu'aucun diagnostic sur les actes de vandalismes ne soit établi et m'étonne qu'il n'en soit pas fait état sur la délibération. Cela ce fait avec les référents de la gendarmerie

R.RIMARK : actuellement c'est la demande de subvention. Le référent de la gendarmerie a été consulté et s'est déplacé à Blaye.

V.LIMINIANA : vous êtes optimiste pour la subvention.

F.RIMARK : elle est prévue par les textes.

V.LIMINIANA : en l'absence d'arguments sur la nécessité de ce dispositif je voterai contre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. LAMARCHE, M. GARAUDY et M. LACOSTE

Contre : M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

## 12 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR)-

Rapporteur : L.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » 03 janvier 2012.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 13 mars 2012, a émis un avis favorable.

Il s'agit d'octroyer une aide de 798,98 € pour le dossier du chantier situé 8 place de la Halle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

Abstention : M. LAMARCHE

## MOTION

Rapporteur : B. SARRAUTE

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficultés) en 1990.

Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui ne peuvent être résolues ni par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, de

bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire.

Or, pour la rentrée 2012, déjà plus de 1.200 suppressions de postes d'aides spécialisées (maîtres E et G) sont confirmées dans 50 départements français et 3.000 sont attendues sur l'ensemble du territoire.

Ces enseignants spécialisés vont être redéployés dans les écoles pour palier aux suppressions de postes d'enseignants.

L'Education Nationale veut faire croire aux parents que l' « Aide personnalisée » mise en place en 2010 pour les élèves en difficulté, offrira la même qualité d'aide aux élèves que le dispositif des RASED. Ce n'est pas le cas, nous considérons que le recours à du simple soutien, hors temps scolaire, sur la base du volontariat, n'est pas en mesure de répondre efficacement aux difficultés scolaires des élèves les plus fragiles.

Aujourd'hui, clairement, le gouvernement a décidé d'abandonner le système de remédiation.

Notre commune est particulièrement touchée, puisque le 17 février dernier, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, nous a informé de la suppression d'un poste de maître E à l'école Vallaeys.

**Au nom du maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés et de donner à tous les élèves les mêmes chances de réussite, nous exigeons l'abandon de la suppression du poste de maître E à l'école élémentaire A. Vallaeys et apportons notre soutien inconditionnel au RASED de la circonscription Blayaise pour le travail qu'il accomplit au service des enfants et des parents de notre ville.**

Retour de Mme DUBOURG à 23 h 18.

V.LIMINIANA : j'aurais aimé y être associé. On touche du doigt l'aspect concret de suppression de postes. Pour imager, au début « on était à l'os, là on est à la moelle ». L'inspecteur est obligé de tailler dans la masse, c'est une motion très politique.

R. M Le TORRIELLEC : c'est trop pour les enseignants.

A.GEDON : on vote une motion alors que vous l'avez déjà envoyée ?

M. le Maire : il est vrai que je suis le premier à faire remarquer que les motions doivent être soumises avant le conseil mais nous étions pris par les délais, elle a été cosignée par le Conseiller Général, le Maire et Mme SARRAUTE.

A GEDON : je suis agacé, mais très heureux que ce soit Béatrice qui s'en occupe. Je me repose toujours la question sur la forme et le fonds. A qui va-t-on transmettre ? Il faudrait l'indiquer dans la motion.

B.SARRAUTE : c'est transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

A.GEDON : un dispositif, quand il est mis en place, il faut pouvoir l'évaluer. Ce dispositif a été évalué en 96/97 par l'Inspecteur Général qui avait identifié des avancées, mais également quelques problèmes et en particulier l'externalisation (prendre des enfants et les sortir des classes) pour les faire bénéficier du système. En 2009, un ancien Directeur a posé la question « à quoi servent les RASED ». Que va devenir ce maître ? Il faut se battre pour conserver ce maître E. Il faut se battre pour améliorer les choses.

B. SARRAUTE : sur Blaye, il y a 2 maîtres E (1 à Vallaeys et 1 à Malbêteau). C'est celui de Vallaeys qui risque d'être supprimé.

A.GEDON : c'est une motion complètement politique mais, si le souhait est de conserver ce poste il faut la motiver. Mais, je ne peux pas m'associer à cette décision contre le gouvernement, avec une phrase comme : « Aujourd'hui, clairement, le gouvernement a décidé d'abandonner le système de remédiation. »

M. le Maire : ce que je peux proposer c'est de la supprimer.

V.LIMINIANA : si elle y figure dans le courrier, je ne vois pas pourquoi nous la retirerions.

M. le Maire propose de voter pour ou contre le maintien de cette phrase. La majorité est pour la conserver.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention: M. LAMARCHE, M. WINTERSHEIM, M. GEDON.

Contre : M. ELIAS.

#### Question écrite de M. LIMINIANA sur la piscine :

« Monsieur le Maire,

J'ai appris, comme tous les Blayais, la fermeture définitive de la piscine. C'est une régression d'un demi-siècle, qui vient après la suppression de Cap 33 l'an dernier.

Que va-t-il rester pour les jeunes en été ?

Bien que cela soit de la compétence de la Communauté de communes, nous souhaitons vous interroger sur ce sujet car les Blayais sont les premiers concernés.

1 – avez-vous fait faire une estimation des travaux nécessaires à la levée des réserves de la commission de sécurité ? Si oui, quel en est le montant ?

2- pourquoi ne pas réaliser ces travaux qui permettraient de prolonger le fonctionnement de la piscine pendant quelques années ?

Je pense que l'ouverture de la piscine est plus utile que la décoration du rond-point de Bel Air, pour laquelle vous n'avez pas hésité à dépenser 400 000€.

Quant à la somme de 115 000€, concernant la mise aux normes pour l'accès aux handicapés, obligatoire à partir de 2015, vous la présentez comme une dépense incontournable. Or, il est évident que l'Etat ne pénaliserait pas une collectivité ne satisfaisant pas à ces nouvelles normes si elle a un projet de remplacement.

3- on ne peut pas imaginer qu'un tel équipement disparaisse de notre ville :

Quand allez-vous lancer une étude pour le remplacement de la piscine actuelle par une piscine couverte ? »

M. le Maire : La forme de cette question a un petit côté polémique. Nous en avons discuté lors du DOB, c'est le résultat d'un débat du conseil communautaire.

Pour Cap 33 je me permets de soutenir M. CARREAU. CAP 33 c'était 28 000€ par an dont 8 000€ de subvention de la part du CG33. Ce n'est pas le Président qui a décidé seul de remplacer CAP 33 mais l'ensemble des conseillers communautaires qui a travaillé à une nouvelle forme d'activités avec les associations du territoire. Ce nouveau dispositif se nome ACTIV'ETE. Les jeunes ne sont pas oubliés, bien au contraire.

Sur la piscine actuelle, je vais vous rappeler quelques éléments. Tout d'abord ma déclaration lors du conseil communautaire du 19 février 2004. Déjà deux ans que je proposais la mise en œuvre d'un comité de pilotage pour une nouvelle piscine. Je souhaitais à l'époque prendre des contacts avec le SIVOM, la CdC de Bourg et la CdC de St Savin. Vous avez refusé. Je vous alertais également au sujet du vieillissement de cet équipement datant de 1961. Vous pouvez vérifier mes propos. Cette piscine est depuis une dizaine d'années sous perfusion.

Dès 2005, j'ai arrêté de vous mettre la pression pour une nouvelle piscine car je me suis aperçu que les coûts étaient bien trop importants pour notre communauté.

Je vous rappelle également que la commission de sécurité de 2001 demandait une étude de solidité de la structure.

Je vous rappelle encore que la commission de sécurité de 2006 demandait toujours cette même étude. Jamais vous n'avez fourni à la commission de sécurité cette étude de solidité.

Le 9 avril 2001 une étude est réalisée mais elle est restée discrètement entre les mains de quelques personnes. Elle ne sera même pas communiquée à la communauté de communes lors du transfert de gestion ville/CdC.

Cette étude pointe en urgence « deux » bon nombre de travaux sur la structure.

Définition de l'indice urgence « deux » : défauts qui traduisent, de façon très nette, une modification de comportement de l'ouvrage et qui mettent en cause la durée de vie de l'ouvrage.

Votre gestion n'est pas très brillante.

Quand j'ai découvert cela j'ai cherché de suite à vérifier si les travaux avaient été faits. Aussi, j'ai demandé aux services de me faire le point financier sur les investissements et lourds entretiens.

Après vérification, ces travaux d'urgence « deux » n'ont jamais été réalisés.

V. LIMINIANA : c'est quand vous étiez adjoint au sport.

M. le Maire : Ah ! Ne jouez pas avec cela. C'est plutôt très mal venu ! Jamais cette étude ne m'a été communiquée. Une fois de plus la politique du secret.

De 2002 à 2011 la CdC a investi 85 000€.

L'an dernier nous avons lancé des contacts auprès des autres communautés de communes.

La CdC de Bourg a décidé de ne pas donner suite.

La CdC de St Savin est écartelée entre Blaye et St André qui a un projet de piscine depuis plusieurs années déjà.

A ce jour le travail de rapprochement intercommunautaire est fait. Nous aurions besoin d'une étude de 30 000 € pour déterminer les besoins, l'emplacement et les coûts. Mais si nous nous retrouvons seuls, ce ne sera pas réalisable.

N'oublions pas qu'une piscine couverte coûte environ 5 millions d'euros en investissement et plus de 350 000€ à minima en fonctionnement annuel.

Je reviens à notre piscine « Delor » :

- 70 % des 6 000 entrées en moyenne sur huit semaines d'exploitation proviennent du canton de Blaye
- 30% hors canton.

Coût de fonctionnement en moyenne 90 000€ par an soit un coût de revient de 15 € l'entrée. Ces dernières années nous constatons une baisse de fréquentation.

Déjà l'an passé nous avons réduit la période d'ouverture afin de contenir les coûts. Reconnaissez qu'aucun travail curatif n'a été réalisé.

Les conseillers communautaires considèrent qu'elle est à bout de souffle et ne souhaite pas investir sur cette très vieille structure.

Il n'est pas question d'investir dans une étude de plusieurs milliers d'euros pour ensuite constater la fin de vie de cet équipement. Il y a une décision à prendre. Il faut savoir être réaliste et sincère. L'état de délabrement impose une fermeture définitive.

On travaille beaucoup sur la possibilité d'amener les enfants sur un plan d'eau voisin.

V.LIMINIANA : pour résumer cette piscine est définitivement fermée, aucun travaux, aucune étude n'est envisagée ?

M. le Maire : dit comme ça, cela ne me plait pas du tout.

V.LIMINIANA : pour l'avenir, il n'y aura pas d'étude.

M. le Maire : la CCB n'a pas les moyens de financer un programme, ou alors, on diminue le social ou, nous arrêtons le projet de maison de la santé pluridisciplinaire.... Le choix communautaire s'oriente aujourd'hui sur le développement économique.

V.LIMINIANA : vous parlez des 6 000 entrées, sur le canton il y a 4 000 enfants qui apprennent à nager.

M. le Maire : Actuellement les enfants n'apprennent pas à nager à Blaye depuis longtemps. Si on avait de l'argent on ferait une piscine couverte. En 2004 elle avait déjà 40 ans donc on savait qu'à terme elle serait très vétuste. Fermer la piscine c'est sous la contrainte. Et vous en portez une grande responsabilité au regard du passé. Dissimuler une étude de solidité ce n'est pas très honnête de votre part.

G.LACOSTE : la piscine n'a pas été entretenue car il y avait une volonté de faire une piscine couverte

M. le Maire : les PV des conseils communautaires ne confirmeront pas vraiment vos dires.

G. LACOSTE : j'ai la même analyse, en régie il n'était pas possible de financer un tel équipement. Je connais le budget de la CCB et de certaines villes.

M. le Maire : maintenant, M.LIMINIANA, avec toutes ces informations purement objectives, soit vous jouez l'honnêteté soit vous continuez à crier au loup et jouer dans la démagogie.

Vous avez le choix comme toujours.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 00 h 30*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**